



Budget Primitif 2025



Introduction

Le budget primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations, prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le Budget Primitif est précédé, comme le veut la réglementation, d'un Débat d'Orientations budgétaires (DOB) qui a été soumis au vote de l'assemblée délibérante lors du Conseil d'administration du 12 mars 2025. Celui-ci a présenté les grandes orientations retenues pour la construction du budget primitif 2025 du CCAS de Dugny.

Cette présente note vise à présenter, de manière brève et synthétique la construction du budget primitif, permettant de retracer les informations financières essentielles afin de permettre au citoyen d'en saisir les enjeux.

D'autre part, lorsque le compte administratif a été voté, la reprise des résultats est obligatoire. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Par conséquent, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025.

Pour rappel, et conformément à la délibération d'affectation du résultat, il est constaté à la clôture de l'exercice 2024,

- **En section de fonctionnement** : un excédent de **+ 231 556.37 €**
- **En section d'investissement** : un excédent de **+ 2 276.56 €.**

Equilibre du Budget Primitif 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A
	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	10 000,00 7 723,44 + + +
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00 0,00 (si solde négatif) (si solde positif) 0,00 2 276,56 = = =
	Total de la section d'investissement (2)	10 000,00 10 000,00
	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	825 249,93 599 732,00 + + +
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) 002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00 0,00 (si déficit) (si excédent) 0,00 225 517,93 = = =
	Total de la section de fonctionnement (3)	825 249,93 825 249,93
	TOTAL DU BUDGET (4)	835 249,93 835 249,93

I) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

A - Les dépenses

Chapitre 012 – Les dépenses de personnels

Le CCAS assure des missions directement orientées vers la population: lutte contre l'exclusion et l'isolement, aide et accompagnement en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap, aux familles en difficultés, etc. Dans ce cadre, le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aides sociales pour le compte d'autres organismes et est représenté dans plusieurs instances partenariales.

Le CCAS emploie 8 agents repartis sur les actions sociales, l'espace senior et le logement.

Les effectifs du CCAS restent stable et l'enveloppe 2025 est reconduite à l'identique (BP + BS 2024) soit 438 326 €, afin de prendre en compte les réformes structurelles RH :

- ➡ Participation à la Prévoyance Santé (obligatoire à compter du 1er janvier 2025 malgré l'absence de texte définitif) pour l'ensemble des agents répondant aux critères d'éligibilité
- ➡ La revalorisation du taux de cotisations CNRACL de 3 points sur 4 ans à compter du 1er janvier 2025, passant de 31.65 % à 34.65 %
- ➡ Augmentation de la prime annuelle de l'assurance statutaire
- ➡ Augmentation de la prime annuelle basée sur l'inflation
- ➡ Maintien du Complément Indemnitaire annuel (CIA)
- ➡ Paiement en année pleine des revalorisations

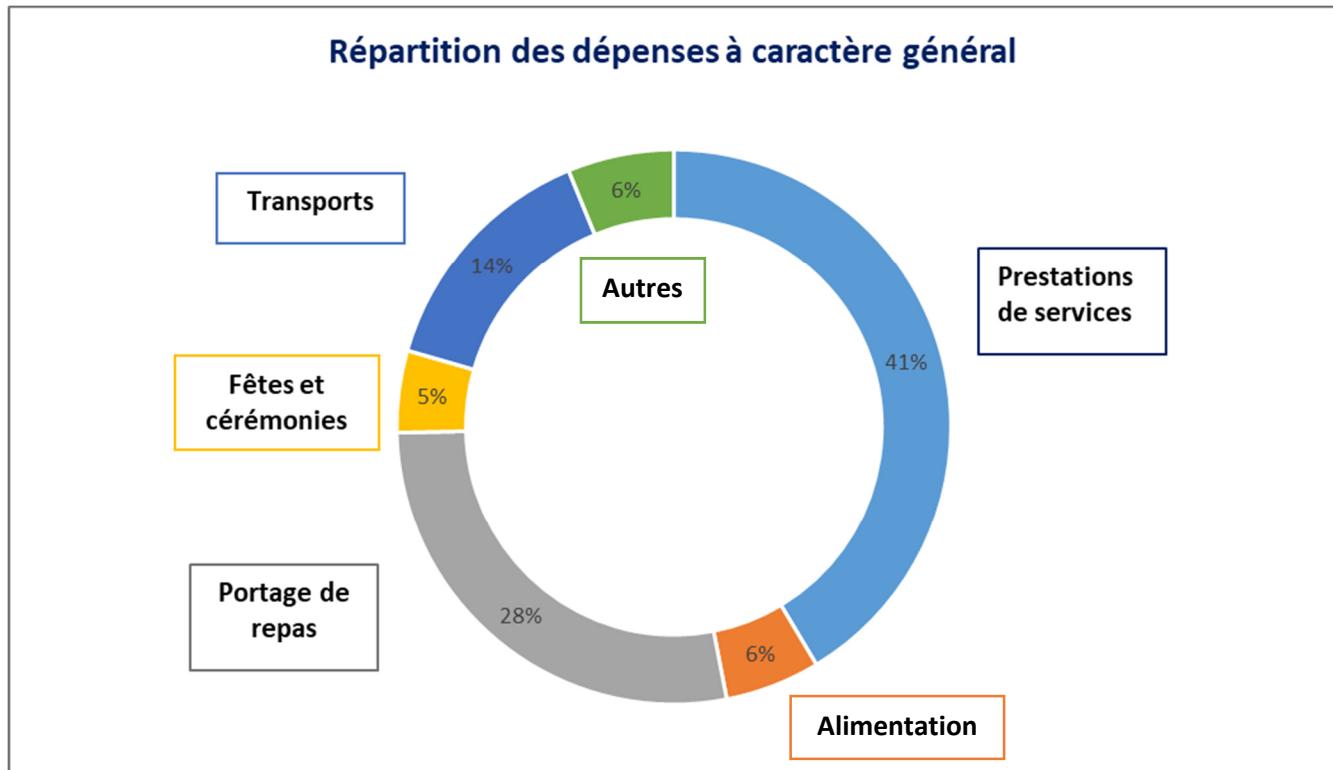
D'autre part, la cotisation pour l'assurance du personnel est en hausse de + 5 000 € par rapport au BP 2024. Nous constatons une hausse de tous les contrats d'assurances par rapport au BP 2024.

Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Conformément aux orientations énoncées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, plusieurs postes de dépenses ont été abondés dans le cadre de l'affectation des résultats, notamment excédentaire de la section de fonctionnement en 2024, à hauteur de + 137 856.93 €, c'est notamment le cas de :

- ➡ Prestations de services
 - ➡ Alimentation
 - ➡ Fêtes et cérémonies
 - ➡ Transports collectifs
-
- Cet abondement permettra d'augmenter le nombre d'ateliers réalisés au sein du CCAS (sophrologie, bien être, alimentation, yoga, etc), des prestations réalisés dans le cadre de la Semaine bleue, les thés dansants particulièrement appréciés des bénéficiaires et les sorties culturelles.
 - Il permettra également la réalisation de la première édition du **Forum senior, temps fort de l'année 2025** dont l'objectif est de coordonner de manière optimale l'ensemble des acteurs locaux de manière à offrir aux seniors des solutions fiables et adaptées à leurs besoins.
 - Depuis la révision du règlement du CCAS en 2024 et l'harmonisation de l'âge minimum pour bénéficier de l'ensemble des activités seniors (passé de 65 à 62 ans) on constate une augmentation d'une dizaine de bénéficiaires.

- Le Programme de Réussite Educative sera également renforcé avec l'augmentation d'ateliers, stages (collectifs et spécifiques) et d'interventions diverses (sophrologie, ergothérapeute).



Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 est principalement constitué des aides liées au secours d'urgence (mise à l'abri) et les aides facultatives. Les administrateurs du CCAS ne perçoivent aucunes indemnités.

En 2025, le CCAS souhaite augmenter l'enveloppe dédiée aux aides facultatives de **14 000 €** afin de prendre en charge :

- D'éventuels frais d'obsèques pour les personnes n'ayant pas de famille
- Des aides alimentaires et des produits de première nécessité dont les critères d'attribution seront prédéfinis par le Conseil d'Administration du CCAS.

B - Les recettes

Chapitre 74 – Les dotations et participations

L'essentiel des recettes de fonctionnement provient de la dotation de la ville de Dugny à hauteur de **446 232 K€ (74.40 % des recettes de fonctionnement)**.

Cette dotation vient soutenir la volonté de la municipalité de Dugny de préserver et participer au bien-être de nos ainés ainsi que les engagements du Conseil d'Administration du CCAS envers nos seniors et les familles en précarité.

Cette dotation est reconduite au même montant de 2024.

De plus, le Programme de Réussite Educative fait également l'objet d'un financement dans le cadre du Contrat Ville à hauteur de **60 000 €**.

Chapitre 70 – Les produits des services

Les recettes relatives aux produits des services (régie du CCAS et concessions funéraires) sont réajustées à la baisse, en fonction du réalisé de l'année dernière (baisse de -12 %)

Chapitre 13 – Les atténuations de charges

Le remboursement de l'assurance statutaire pour un agent en longue maladie en 2025 devrait être le même qu'en 2024, soit **38 000 €**.

II) La section d'investissement

A - Les dépenses

Le CCAS bénéficiera de nouveaux locaux au sein de l'Espace Victor Hugo à la fin du premier semestre 2025. Dans ce cadre, le mobilier va être rénové afin de permettre un espace d'accueil et de travail optimal pour un montant de **10 000 €**.

B - Les recettes

Les recettes proviennent exclusivement de recettes d'ordres (c'est-à-dire sans encaissement d'argent) :

- ➡ Dotations aux amortissements
- ➡ Le solde d'exécution positif reporté
- ➡ L'affectation d'une partie du résultat de l'exercice antérieur au compte 1068